

AMPLIATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL n° 2009-209-8 du 28 JUL. 2009
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE CHABOTTES

**La Préfète des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-240-2 du 28 Août 2007 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Chabottes.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-288-8 du 14 octobre 2008 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Chabottes, laquelle enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2008 au 16 décembre 2008;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 12 janvier 2009;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 21/10/2008;
- VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 11/10/2008;
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 03/09/2008;
- VU** l'avis du Conseil municipal de la commune de Chabottes exprimé par correspondance du 09/10/2008 ;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Équipement;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Chabottes.

Article 2 -

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Un rapport de présentation,
2. Une carte de localisation des phénomènes,
3. Une carte des aléas naturels prévisibles,
4. Une carte de zonage réglementaire,
5. Un règlement.

Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
- 2 – à la mairie de Chabottes

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

Article 5 -

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la Préfecture.

Article 6 -

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 -

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 – Madame le Maire de la commune de Chabottes,
- 3 – Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- 4 – Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 5 – Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- 6 – Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne.

Article 9 -

Madame le Maire de la commune de Chabottes, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le **28 JUIL. 2009**

La Préfète

Nicole KLEIN



Pour ampliation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,

JY
Jean-Yves DAO